

VOIR, A LA 5<sup>e</sup> PAGE, notre Chronique « La Page de Madame »

La loi sur les accidents aux gens de maison

C'est le 2 février prochain, que sera applicable la loi du 2 août 1923, qui a étendu aux gens de maison, la législation de 1903 et de 1906 sur les accidents de travail.

ART. 2. — Le salaire servant de base à la fixation des indemnités s'entend uniquement, à l'exclusion de tous autres profits en argent, de la rémunération et des prestations en nature directement allouées par le maître, en exécution du contrat de louage de services.

Qu'entend-on par « exclusion de tous autres profits en argent » ? Ce sera par exemple la pièce laissée à la cuisinière, la fleur de chambre déposée au vestiaire, en gratitude de l'excellence d'un repas; une petite ou une grosse somme glissée par le fournisseur lors de l'achat d'une facture.

On appliquera ainsi l'article 3 de la loi du 31 mars 1905, qui donne droit pour l'employé à une rente égale au double de son salaire annuel; pour l'incapacité partielle et permanente, à une rente égale à la moitié de la réduction que l'accident aura fait subir au salaire.

Le groupe de la gauche démocratique se prononce pour le retour au scrutin d'arrondissement.

Paris, 16 janvier. — Le groupe de la gauche démocratique a abordé, aujourd'hui, l'examen de la question de la loi électorale.

La Réforme électorale au Sénat

Paris, 16 janvier. — Le groupe de la gauche démocratique a abordé, aujourd'hui, l'examen de la question de la loi électorale.

LE STATUT LÉGAL DE L'ÉGLISE DE FRANCE

LES ASSOCIATIONS DIOCESAINES. Rome, 16 janvier. — Le « Corriere d'Italia », organe catholique officieux, publie l'information suivante: « Ces jours-ci, des bruits sont fréquemment répandus au sujet d'une imminente conclusion de la question des associations diocésaines. Un journal annonce même que le Pape a consenti à M. Poincaré l'acceptation des associations diocésaines. »

BILLET PARISIEN Faisons des économies

Paris, 16 janvier. (Minuit). L'opinion publique, se rendant compte de la gravité de la situation, accepte — oh! sans enthousiasme, bien entendu! — le programme fiscal proposé par le gouvernement.

Encore que la situation financière de la France ne puisse nullement être assimilée à celle de l'Allemagne c'est sur la « pente saoudienne » parcourue par cette dernière, que nous glissons à notre tour, si nous n'opérons pas le redressement nécessaire.

Des parlementaires, interrogés par certains de nos confrères, leur ont confirmé leur intention de voter « tout ce qu'il faudra », mais quelques-uns souhaitent avec raison que le contribuable reçoive l'impression que ces sacrifices ne seront pas inutiles.

LA POLITIQUE ANGLAISE A L'ASSAUT du cabinet Baldwin. Le roi d'Angleterre s'est rendu, hier, à Westminster, pour ouvrir la session de la nouvelle Chambre des Communes.

Le roi d'Angleterre s'est rendu, hier, à Westminster, pour ouvrir la session de la nouvelle Chambre des Communes.

Le roi d'Angleterre s'est rendu, hier, à Westminster, pour ouvrir la session de la nouvelle Chambre des Communes.

Le roi d'Angleterre s'est rendu, hier, à Westminster, pour ouvrir la session de la nouvelle Chambre des Communes.

Le roi d'Angleterre s'est rendu, hier, à Westminster, pour ouvrir la session de la nouvelle Chambre des Communes.

Le roi d'Angleterre s'est rendu, hier, à Westminster, pour ouvrir la session de la nouvelle Chambre des Communes.

Le roi d'Angleterre s'est rendu, hier, à Westminster, pour ouvrir la session de la nouvelle Chambre des Communes.

Le roi d'Angleterre s'est rendu, hier, à Westminster, pour ouvrir la session de la nouvelle Chambre des Communes.

Le roi d'Angleterre s'est rendu, hier, à Westminster, pour ouvrir la session de la nouvelle Chambre des Communes.

Le roi d'Angleterre s'est rendu, hier, à Westminster, pour ouvrir la session de la nouvelle Chambre des Communes.

Le roi d'Angleterre s'est rendu, hier, à Westminster, pour ouvrir la session de la nouvelle Chambre des Communes.

LE FRANC REMONTE

Les conférences interministérielles recherchent les économies réalisables. Déclarations de MM. de Lasteyrie et L. Marin sur la situation.

Table with exchange rates for various countries: ANGLETERRE, ETATS-UNIS, BELGIQUE, ESPAGNE, HOLLANDE, ITALIE, SUISSE. Columns: AU pair, 1 janvier 1923, 1 janvier 1924, 15 janv 1924, 16 janv 1924.

Paris, 16 janvier. — Les journaux notent, avec satisfaction, le redressement sensible du franc, redressement qui s'est encore accentué aujourd'hui, puisqu'en clôture le livre cotait 90,90, et le dollar 21,34.

M. Poincaré veut aboutir. M. Poincaré, ancien ministre des finances, s'est attelé résolument au grand problème et l'examine sous toutes ses faces, avec la volonté d'aboutir à des solutions pratiques et décisives qui permettront, par étapes, un redressement victorieux du franc.

Les conférences interministérielles pour rechercher les économies. Paris, 16 janvier. — En vue de rechercher les économies à réaliser dans les divers ministères, M. Raymond Poincaré a réuni, cet après-midi, à 15 h., à la présidence du Conseil, les ministères des Finances, des Travaux publics, de la Guerre, de la Marine, des Colonies, des Régions Libérées, etc.

Les mesures gouvernementales applicables le 1<sup>er</sup> février. Paris, 16 janvier. — M. Poincaré désire que les mesures envisagées par le gouvernement soient appliquées dès le 1<sup>er</sup> février.

Déclarations de M. de Lasteyrie. Paris, 16 janvier. — Interrogé par un de nos confrères, M. de Lasteyrie a fait les déclarations suivantes: Il fallait sauver le franc, et par les mesures que nous avons arrêtées, il sera sauvé, j'en suis certain.

LE MICROBE DE LA RAGE SERAIT TROUVÉ. Pasteur n'aurait pu aboutir à isoler le parasite de la rage et la mort interrompit ses recherches acharnées.

Le complot du général von Seeckt. Suivant le correspondant du « Daily Chronicle » à Berlin, le complot déjoué contre le général von Seeckt était dirigé par un nommé Berthmann, qui a été arrêté.

Les fluctuations du change

Table with exchange rates for various countries: ANGLETERRE, ETATS-UNIS, BELGIQUE, ESPAGNE, HOLLANDE, ITALIE, SUISSE. Columns: AU pair, 1 janvier 1923, 1 janvier 1924, 15 janv 1924, 16 janv 1924.

et cela vaudra mieux certainement que les deux dernières, lesquelles vont faire monter le prix de la vie d'au moins 30 p. c.

Une nouvelle demande d'interpellation. Paris, 16 janvier. — M. Marcel Gouin, député du Gers, vient de déposer une demande d'interpellation sur la nécessité, avant de voter des impôts nouveaux, d'assurer le meilleur rendement possible de l'impôt sur le revenu, notamment la perception par avance de cet impôt sur les coupons des titres au porteur, en présence des dispositions pour rendre immédiatement plus facile la transmission des titres nominatifs.

Les manœuvres contre le franc en Serbie. Belgrade, 16 janvier. — Informé que des ressortissants étrangers se livraient à la Bourse de Zagreb à des manœuvres illicites de baisse contre le franc, en vue de provoquer la panique, le ministre des finances, M. Stojadinovitch a donné des instructions pour que les auteurs de ces manœuvres, pris sur le fait, soient arrêtés et expulsés.

Un des moyens employés par les Allemands pour se procurer des francs. Bordeaux, 16 janvier. — Une des maisons les plus honorablement connues de Bordeaux a reçu l'offre d'une firme d'outre-Rhin, d'un stock important de machines à coudre payables en francs avant le 20 janvier, pour éviter les effets d'une chute ultérieure notable de la monnaie française.

La répression des fraudes fiscales. En ce qui concerne la répression des fraudes fiscales, les modalités n'en sont pas arrêtées. Nous savons cependant, que le ministre des Finances fait étudier par l'un de ses chefs de Cabinet, le projet d'établissement d'un carnet de coupons, déposé il y a quelques mois par M. Bokanowski et porté par la Chambre. A l'époque, M. de Lasteyrie avait combattu cette suggestion, qui lui paraissait trop dangereuse pour l'avenir du marché de son pays.

Ce que pense M. Louis Marin. Paris, 16 janvier. — Un rédacteur de « l'Intimes » a pu interroger M. Louis Marin, vice-président de la Chambre, et lui a demandé s'il était exact que les économies qui seront proposées jeudi, à la Chambre, par M. de Lasteyrie, seront fondées sur le premier rapport de la commission des Réformes? Je crois en effet, a déclaré le député de Meurthe-et-Moselle, que le ministre des Finances va se rallier à toutes les conclusions de ce rapport et qu'il n'y aura pas de dérogation. Ce rapport, a-t-il ajouté, qui, primitivement, devait rapporter 450 millions d'économies, va pouvoir, grâce à l'état d'esprit créé par la situation actuelle, rapporter un milliard au moins.

LA RECONSTITUTION DU MOBILIER FAMILIAL. L'article de la loi du 15 juillet 1923, relatif à la reconstitution du mobilier familial, est ainsi conçu: En matière d'avance consentie pour la reconstitution du mobilier familial, les justifications de rempli peuvent être remplacées par une déclaration certifiée exacte sous les peines de droit, jusqu'à concurrence de 2000 francs (deux mille) par le chef de famille et 300 francs (trois cents) par personne à sa charge.

A la Fédération des Courtiers de marchandises assermentés DE FRANCE, D'ALGERIE et des COLONIES FRANÇAISES. L'élection du bureau pour 1924. La Fédération des Courtiers assermentés de France, d'Algérie et des Colonies françaises a tenu, à la Bourse de commerce de Paris, son assemblée générale annuelle et a procédé au renouvellement de son Comité de Direction pour 1924.

LA RECONSTITUTION DU MOBILIER FAMILIAL. L'article de la loi du 15 juillet 1923, relatif à la reconstitution du mobilier familial, est ainsi conçu: En matière d'avance consentie pour la reconstitution du mobilier familial, les justifications de rempli peuvent être remplacées par une déclaration certifiée exacte sous les peines de droit, jusqu'à concurrence de 2000 francs (deux mille) par le chef de famille et 300 francs (trois cents) par personne à sa charge.

LA RECONSTITUTION DU MOBILIER FAMILIAL. L'article de la loi du 15 juillet 1923, relatif à la reconstitution du mobilier familial, est ainsi conçu: En matière d'avance consentie pour la reconstitution du mobilier familial, les justifications de rempli peuvent être remplacées par une déclaration certifiée exacte sous les peines de droit, jusqu'à concurrence de 2000 francs (deux mille) par le chef de famille et 300 francs (trois cents) par personne à sa charge.

LA RECONSTITUTION DU MOBILIER FAMILIAL. L'article de la loi du 15 juillet 1923, relatif à la reconstitution du mobilier familial, est ainsi conçu: En matière d'avance consentie pour la reconstitution du mobilier familial, les justifications de rempli peuvent être remplacées par une déclaration certifiée exacte sous les peines de droit, jusqu'à concurrence de 2000 francs (deux mille) par le chef de famille et 300 francs (trois cents) par personne à sa charge.

Les répercussions de la baisse du franc sur nos industries textiles de Roubaix-Tourcoing

La baisse brutale du franc n'a pas été sans jeter un certain émoi dans notre région de Roubaix-Tourcoing, où l'industrie textile et cotonnière si prospère possède avec les pays à change élevés de très nombreux affiliés. Nous avons voulu connaître les répercussions éventuelles de cette crise inattendue sur la marche des affaires. D'une rapidité que nous remercions les auteurs de ce numéro, nous avons recueilli l'impression générale suivante: LE NEGOCE CONSERVERA SES STOCKS. Il n'est évidemment pas douteux, que la dépréciation subite, de notre monnaie, qu'aucun indice n'autorisait à pressager, a causé, ici, une véritable surprise. On considère que la situation est grave. Cependant, en raison même de la soudaineté des événements, il serait prématuré d'en déterminer, dès maintenant, les conséquences et de donner à ce sujet, des affirmations catégoriques. Pour éviter toute méprise, il faut savoir attendre, se réserver et se borner uniquement à des probabilités.

Il est possible — ce n'est donc pas encore un fait accompli — que la crise de franc arrête aussi bien à Roubaix qu'à Tourcoing, les transactions. Ce serait, sans doute, une mesure de sagesse, qui permettrait d'observer les changements de voir clair et de ne pas se lancer dans des aventures désastreuses.

D'autre part, de nombreux acheteurs étrangers, anglais, espagnols, hollandais, exploitant l'occasion exceptionnelle qui s'offre à eux, traiteraient volontiers chez nous de fructueuses affaires.

D'ores et déjà, on peut être sûr que nos stocks seront protégés. Il est, en ce qui concerne, de garder ces stocks intacts. Si on les épandait — et cela ne serait pas long — on se trouverait dans la nécessité de les refaire avec de la laine et du coton adreux aux prix actuels qui sont excessifs.

Au marché à terme de Roubaix, la laine est, en effet, cotée 46 fr., tandis qu'en mai 1921, elle ne valait que 23 fr.

La première victime de la crise actuelle serait donc en définitive le consommateur français obligé d'acheter ces stocks nouveaux à des prix nouveaux.

Dans un autre domaine, beaucoup de ceux qui n'ont des affaires que des notions imprécises, seraient tentés, en jugeant la situation actuelle, de faire fausse route et de croire que la faveur toujours grandissante et d'aveuglement. L'industrie textile est admirablement les exportateurs nombreux à Roubaix-Tourcoing. La raison donnée plus haut suffira à elle seule, à supprimer ce projet.

SACHONS ATTENDRE. La situation est grave, mais partielle, elle n'est pas désespérée. L'histoire de ces derniers jours commande de ne pas s'alarmer outre mesure.

LA RECONSTITUTION DU MOBILIER FAMILIAL. L'article de la loi du 15 juillet 1923, relatif à la reconstitution du mobilier familial, est ainsi conçu: En matière d'avance consentie pour la reconstitution du mobilier familial, les justifications de rempli peuvent être remplacées par une déclaration certifiée exacte sous les peines de droit, jusqu'à concurrence de 2000 francs (deux mille) par le chef de famille et 300 francs (trois cents) par personne à sa charge.

LA RECONSTITUTION DU MOBILIER FAMILIAL. L'article de la loi du 15 juillet 1923, relatif à la reconstitution du mobilier familial, est ainsi conçu: En matière d'avance consentie pour la reconstitution du mobilier familial, les justifications de rempli peuvent être remplacées par une déclaration certifiée exacte sous les peines de droit, jusqu'à concurrence de 2000 francs (deux mille) par le chef de famille et 300 francs (trois cents) par personne à sa charge.

LA RECONSTITUTION DU MOBILIER FAMILIAL. L'article de la loi du 15 juillet 1923, relatif à la reconstitution du mobilier familial, est ainsi conçu: En matière d'avance consentie pour la reconstitution du mobilier familial, les justifications de rempli peuvent être remplacées par une déclaration certifiée exacte sous les peines de droit, jusqu'à concurrence de 2000 francs (deux mille) par le chef de famille et 300 francs (trois cents) par personne à sa charge.

LA RECONSTITUTION DU MOBILIER FAMILIAL. L'article de la loi du 15 juillet 1923, relatif à la reconstitution du mobilier familial, est ainsi conçu: En matière d'avance consentie pour la reconstitution du mobilier familial, les justifications de rempli peuvent être remplacées par une déclaration certifiée exacte sous les peines de droit, jusqu'à concurrence de 2000 francs (deux mille) par le chef de famille et 300 francs (trois cents) par personne à sa charge.

LA RECONSTITUTION DU MOBILIER FAMILIAL. L'article de la loi du 15 juillet 1923, relatif à la reconstitution du mobilier familial, est ainsi conçu: En matière d'avance consentie pour la reconstitution du mobilier familial, les justifications de rempli peuvent être remplacées par une déclaration certifiée exacte sous les peines de droit, jusqu'à concurrence de 2000 francs (deux mille) par le chef de famille et 300 francs (trois cents) par personne à sa charge.